

## ARRÊTÉ N° POL 023/2026

### *Arrêté municipal portant interdiction d'accès aux berges de l'Orbiel*

Le maire de CONQUES SUR ORBIEL (11600),

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** les effondrements constatés au niveau des berges de l'Orbiel suite aux intempéries des jours précédents ;

**Considérant** le risque grave et immédiat pour la sécurité des personnes, notamment en raison de l'instabilité des sols, des risques de chute, d'effondrement supplémentaire et de glissement de terrain ;

**Considérant** la nécessité d'interdire l'accès aux parcelles cadastrées section BA n°0032, BA0033, BA0034, BA0035, BA0043, BA0057 et BA0058, toutes situées dans le secteur concerné ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'accès aux berges de l'Orbiel situées dans la plaine « dite de Font Parazol » située sur la commune de Conques sur Orbier, ainsi qu'aux parcelles cadastrées section BA n°0032, BA0033, BA0034, BA0035, BA0043, BA0057 et BA0058, BA 0059, BA0060 est, strictement interdit à toute personne (piétons, cyclistes, véhicules motorisés ou non) **jusqu'à nouvel ordre**.

**Article 2 :** Cette interdiction s'applique sur l'ensemble du secteur concerné par les effondrements, et sera matérialisée par une signalisation et/ou un balisage mis en place par les services municipaux.

**Article 3 :** Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire, ainsi que de toute mesure nécessaire pour empêcher l'accès à la zone dangereuse.

**Article 4 :** L'interdiction qui précède ne pourra être levé qu'après avis des services compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication et de son affichage sur site et en mairie. Copie en sera transmise à M. le Préfet de Département, et M. le Président du Syndicat Mixte Aude Centre.

**Article 7:** Monsieur le maire de la commune de Conques sur Orbier, , Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Conques sur Orbier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conques-sur-Orbier,  
Le 17/02/2026

Jean-François JUSTE  
Le Maire

